

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240705-ARR24-089-AR Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

> Publie le 05 JUL 2024

Direction Population V.D.

<u>Objet</u>: Arrêté portant modification de l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet 2024 désignant les président(e)s des 43 bureaux de vote, institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion des 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés pour les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.43;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01866 du 11 juin 2024 portant modification de l'horaire du scrutin pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1887 du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-02288 du 2 juillet 2024 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet 2024 de désignation des 43 bureaux de vote institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion du 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés pour les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

Considérant ce qui suit,

L'autorité municipale, en application de l'article R.43 précité, est chargée de désigner les président(e)s des quarante-trois (43) bureaux de vote institués sur le territoire communal.

En raison de l'absence d'un président initialement désigné par l'arrêté n°ARR24-088 précité, il convient de procéder à son remplacement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

shampigny94.fr

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: MODIFIE l'article 2 de l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet bureaux de vote institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion des 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés aux dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

La liste des 43 président(e)s de bureaux de vote institués sur le territoire communal, à l'occasion du 2nd tour de scrutin des élections législatives des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 est désormais fixée comme suit :

BV		NOM	Nom marital ou d'usage	Prénom	Qualité
1	Bureau centralisateur Mairie de Champigny sur Marne - 14 rue Louis Talamoni	M. JEANNE		Laurent	Maire en exercice
2	Salle d'Escrime -163 rue Diderot	Mme PARLOUAR		Marie	Conseillère municipale
3	LCR la Planchette	Mme MUSSOTTE		Catherine	Adjointe au Maire
4	Ecole Maternelle Maurice Denis - rue Maurice Pirolley	Mme DUVERGER		Raymonde	Conseillère municipale
5	Ecole Maternelle Maurice Denis - rue Maurice Pirolley	M. SOLARO		Sylvain	Conseiller municipal
6	Ecole Maternelle Marcel Cachin - 87 rue Diderot	Mme PREDEINA	SAUSSEREAU	Tatiana	Adjointe au Maire
7	Ecole Primaire Marcel Cachin - 5 avenue d'Alsace Lorraine	Mme THEOPHILE		Céline	Conseillère municipale
8	CMA Jean Vilar - 52 rue Pierre - Marie Derrien	M. PICOT		Yohann	Adjoint au Maire
9	Ecole Maternelle Jacques Decour - 37 rue du Dr Roux	Mme KEITA-GASSAMA		Fily	Conseillère municipale
10	Ecole Maternelle Jacques Decour - 37 rue du Dr Roux	M. FORHAN		Jean-Claude	Conseiller municipal
11	Ecole Maternelle Georges Politzer - 9 rue Gaston Soufflay	M. RAYNAUD		Bernard	Electeur campinois
12	Ecole primaire Henri Bassis - 77 rue du Monument	M. LATRONCHE		Patrice	Adjoint au Maire
13	Ecole Maternelle Henri Bassis - 77 rue du Monument	Mme BERTRAND		Delphine	Adjointe au Maire
14	Gymnase Tabanelli - 11 rue de Musselburgh	Mme DEGAGER PHALANCHERE		Muriel	Conseillère municipale
15	LCP Jean Morlet - 19/21 rue Albert Thomas	M. DUVAUDIER		Michel	Adjoint au Maire
16	Ecole Maternelle Jeanne Vacher - 89 rue de Musselburgh	M. CHEVALIER		Alain	Electeur campinois
17	Ecole Maternelle Irène Joliot Curie - 2 rue Irène Joliot Curie	Mme LAUNOIS	THIROUX	Aurore	Adjointe au Maire
18	Centre de Loisirs Joliot Curie - angle rue Prairial/Bd Gabriel Peri	M. LHOSTE		Philippe	Conseiller municipal délégué
19	Ecole Maternelle Danièle Casanova -10 avenue Danièle Casanova	M. GOUPIL		Gregory	Adjoint au Maire
20	Ecole Maternelle Albert Thomas - 46 rue Charles Fourier	Mme De OLIVEIRA	DA COSTA	Cristina	Conseillère municipale
21	Ecole Primaire Albert Thomas -54 rue Karl Marx	M. AKKOUCHE		Saphir	Adjoint au Maire
22	Ecole Maternelle Eugénie Cotton - 500 rue de Bernaü	M.BESNARD		Jean-Louis	Electeur campinois
23	Gymnase Jesse Owens - 24 avenue du 11 novembre 1918	M. DUBUS		Philippe	Adjoint au Maire
24	Collège Paul Vaillant Couturier - 20 fue Paul Vaillant Couturier	Mme ABCHICHE		Sabrina	Adjointe au Maire
25	Ecole Maternelle Paul Vaillant Couturier - 54 rue des Bas Clayaux	M. VIGUIE		Yann	Conseiller municipal délégué
26	Ecole Primaire Romain Rolland A -	Mme VALLS	BENAHMED	Jacqueline	Adjointe au Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

	æ		q
3	œ		\$
			tt-
10	€	Ŷ	Ħ,
5	-	2	ď
Ę	긎	,	ð
	-	3	þ
	e		n
	Ξ		E.
	ζ	3	F,
=	==		E.
	€	2	2
	勿		r
	È		E E
	6	P	Ţ
	30.	9	g.
	C		
-	ţē.	3	NA.

27	Ecole Primaire Romain Rolland B - 11 rue Parmentier	M. SY		Mamadou	Conseiller municipal
28	Ecole Maternelle romain Rolland - 2 rue des ormeaux	Mme CARPE		Accusé de réception Generalise de rélétransmusier de rélétransmusier de rélétransmusier de réception de récep	on en préfecture 0240 /Asi/GH7E@@WARMaire nission : 05/07/2024 préfecture : 05/07/2024
29	Gymnase Simone Jaffray - 16/18 rue Parmentier	MME CIPRIANO		Date de réception	préfecture : 05/07/2024 Conseillère municipale
30	Ecole Maternelle Maurice thorez - 20 avenue du 11 novembre 1918	M. LURIER	1,7	Yvon	Conseiller municipal
31	Ecole Maternelle Maurice thorez - 20 avenue du 11 novembre 1918	Mme MASMOUDI	LAJNEF	Hala	Conseillère municipale
32	Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau	Mme ADOMO		Caroline	Conseillère municipale
33	Ecole Maternelle Jacques Solomon 2 - rue Jacques Solomon	M. NGANDE		Léon	Adjoint au Maire
34	Ecole Maternelle Jacques Solomon 1 - rue Jacques Solomon	M. PESSOA GRIJO		Tony	Conseiller municipal
35	Gymnase Maurice Baquet - 7 rue Maurice Baquet	M. BASTIN		Wilfrid	Adjoint au Maire
36	Ecole Maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais	M. BARON		Franck	Conseiller municipal
37	Ecole Primaire Jean Jaurès - 1 rue des Génétrais	M. SZOLLOSI		Thomas	Electeur campinois
38	Gymnase Maurice Baquet - 7 rue Maurice Baquet	Mme CAPORAL		Chrysis	Conseillère municipale
39	Ecole Maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais	Mme HASSID	BENOLIEL	Mylène	Conseillère municipale
40	Ecole Maternelle Maurice Denis 3- rue Maurice Pirolley	M. RIBEIRO		Henrique	Conseiller municipal délégué
41	Ecole Maternelle Irène Joliot Curie - 2 rue Irène Joliot Curie	M. LE GUILLOU		Patrick	Electeur campinois
42	Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin	M. CHATAUD		Alain	Adjoint au Maire
43	CMA Gérard Philipe - 54 boulevard du Château	M. FAUTRÉ		Christian	Conseiller municipal

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté n°ARR24-088 précité demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 Jull. 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr